

De : [Accès à l'information - Côte-Nord](#)
À :
Objet : RE: 200879372_Demande d'accès à l'information -
Date : 1 octobre 2024 08:28:00
Pièces jointes : [200879372_Documents visés.pdf](#)
[image006.png](#)
[image007.png](#)
[image008.png](#)
[image009.png](#)
[image010.png](#)
[image011.png](#)
[A- Art. 53 et 54_2020.pdf](#)
[Avis de recours_2020.pdf](#)

V/Réf. :

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 18 septembre dernier, concernant le 1697, boulevard Laure à Sept-Îles.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information

Bureau de la Côte-Nord / MJT

Direction de l'accès à l'information

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs

www.environnement.gouv.qc.ca



RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-09-01-0160101

DATE DE RÉDACTION : 04-02-12

1. IDENTIFICATION

Intervention : 300134624

Document : 400128951

DATE INSPECTION : 04-02-10

HEURE Arrivée : 13H30
Départ : 14H15

INSPECTEUR : Marjolaine Bessette

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ :

ADRESSE POSTALE (si différente) :

Fortin multimécanique enr.
1697 Boul. Laure
Sept-Iles G4R 4K1

G.P.S. UTM Nad 27
19 U 684 997 m.E 5 570 258 m.N

PLAIGNANT(E) : Rencontre oui non

NOM/ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION : Mme Doris Blais, prop.

TÉLÉPHONE : art. 53-54

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS CARTE(S)

Nombre : # # #

ÉCHANTILLONS :

EAU FLORE
 AIR FAUNE
 SOL DÉCHETS

AUTRE(S)

PRÉCISEZ :

BUT :

Procéder à l'inspection de l'atelier mécanique dans le cadre du programme d'inspection systématique des matières dangereuses.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le 10 février 2004, j'ai fait l'inspection de l'atelier mécanique situé au 1697 Boul. Laure à Sept-Iles. J'étais accompagnée de la propriétaire, Madame Doris Blais. C'est un petit atelier mécanique qui ne génère pratiquement pas de matières dangereuses résiduelles. J'ai vérifié les points suivants avec Mme Blais :

1- Preuves de disposition des matières dangereuses

- Huiles usées : Madame Blais n'a pas de preuve de disposition des huiles usées. Elle me dit qu'elle a une entente verbale avec Sani-Manic et que ce dernier ramasse son 45 gallons lorsqu'il est plein. Elle ne paie pas pour en disposer. Madame Blais me dit qu'il n'y a pratiquement pas de changements d'huile qui se font à l'atelier mécanique et qu'elle génère seulement un 45 gallons d'huiles usées par année. J'informe Mme Blais qu'elle doit avoir une preuve de disposition des huiles usées avec Sani-Manic. Elle me dit qu'elle demandera à l'avenir une preuve qui confirme l'expédition des huiles usées chez Sani-Manic.
- Filtres usés : Mme Blais et le mécanicien me disent que c'est très rare qu'il enlève un filtre à l'huile. Ils peuvent en avoir 2-3 filtres par années seulement. Il n'y a aucun contenant sur place pour récupérer ces filtres et ils sont expédiés aux ordures ménagères.
- Batteries usées : Il y avait sept batteries usées à l'extérieur du bâtiment tout près de la porte. Mme Blais me dit qu'elle va les porter chez Sept-Iles Métal et qu'elle n'a jamais demandée de preuve d'élimination. Je lui demande de conserver une preuve lorsqu'elle va porter les batteries à ce destinataire.
- Absorbants granulaires : Aucun absorbant ne se trouve sur place.
- Solvants : Le solvant est utilisé pour laver les pièces et Mme Blais me dit qu'elle ne jette jamais ce produit. Au contraire, elle en achète parce qu'il s'évapore dans le contenant.
- Antigél usé : Les antigels usés sont mis avec les huiles usées dans le même contenant. Il n'y a aucune preuve d'élimination pour les antigels usés.

2- Entreposage des matières dangereuses

Mises à part les batteries usées qui restent sur place pour une période assez longue, il n'y a aucun entreposage de matières dangereuses résiduelles sur place. Les matières dangereuses dans les contenants sont en cours de remplissage et ne peuvent être considérées en entreposage. Par contre, le contenant de 205 litres servant à récupérer les huiles usées n'est pas identifié. L'antigel usé est également récupéré dans le même contenant.

3- Équipements dans l'atelier mécanique

- caniveaux et trappe à sable

Il n'y a aucun caniveau dans l'atelier mécanique. Par contre, il y a une trappe à sable relié à l'égout municipal. Mme Blais me dit qu'elle ne nettoie jamais la trappe à sable. Elle était pleine de sable lors de l'inspection. Le mécanicien me dit que le tuyau de sortie pour l'égout est bouché et il ne sait pas où s'en va l'eau qui se jette dans la trappe à sable. Je ne pose pas plus de question parce que ceci ne relève pas de notre responsabilité. Je voulais seulement m'assurer qu'il n'y avait pas de séparateur eau-huile relié à la trappe à sable.

- Séparateur eau-huile

Il n'y a aucun séparateur eau-huile dans l'atelier mécanique. D'après le mécanicien sur place, il fait rarement des travaux nécessitant la manipulation des huiles.

4- Général

Le système de chauffage de l'entreprise est à l'huile. J'ai constaté les réservoirs hors-sol à l'extérieur du bâtiment. Madame Blais me dit qu'elle n'a jamais utilisé de l'huile usée et qu'elle fait emplir ses réservoirs d'huile neuve régulièrement.

De plus, il n'y a jamais eu de réservoirs souterrains à cet endroit.

3. CONCLUSION

Les infractions suivantes ont été constatées :

- 1- Avoir éliminé les huiles, les batteries ainsi que l'antigel usés sans contrat ou sans preuve de disposition à un destinataire autorisé à recevoir une matière dangereuse résiduelle
 - Article 11 du règlement sur les matières dangereuses
- 2- Le contenant renfermant les huiles usées à l'atelier n'est pas identifié
 - Article 46 du règlement sur les matières dangereuses

Les huiles usées et l'antigel usé sont entreposés dans le même 45 gallons et Mme Blais me dit qu'elle a seulement un 45 gallons par année à éliminer. Elle n'a pas de contrat avec Sani-Manic, mais elle me dit qu'elle a une entente verbale avec le propriétaire. Ce dernier viendrait récupérer le contenant lorsqu'il est plein sans faire payer Mme Blais. J'informe Mme Blais qu'elle doit récupérer séparément les huiles usées ainsi que l'antigel usé et qu'elle doit avoir une preuve d'élimination de ces matières dangereuses chez Sani-Manic. De plus, je lui demande d'obtenir des preuves d'élimination pour les batteries usées et de les conserver afin de nous prouver qu'elle les a bien expédiées chez Sept-Iles Métal.

4. RECOMMANDATIONS

Écrire une lettre à Madame Blais afin de lui demander d'identifier le contenant d'huile usé et de mettre en place un contenant pouvant récupérer l'antigel usé séparément des huiles. De plus, elle devra conserver des preuves d'élimination des huiles usées, de l'antigel et des batteries avec Sani-Manic et Sept-Iles Métal (400128954).

Prévoir une inspection le 26^{MB} février 2004 afin de vérifier les correctifs à apporter à son atelier mécanique (300134646).

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR: Marjolaine Bessette
(nom)

Marjolaine Bessette 2004 02 12
(signature) A M J

VÉRIFIÉ PAR : Joël Boudreau
(nom)

Joël Boudreau 2004/02/13
(signature) A M J

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

J'accorde



Le 16 février 2004

Madame Doris Blais
Fortin Multimécanique enr.
1697, boul. Laure
Sept-Îles (Québec) G4R 4K1

N/Réf. : 7610-09-01-0160101
400128954

Objet : Correctifs concernant le *Règlement sur les matières dangereuses* au
1697, boul. Laure, Sept-Îles

Madame,

Une inspection effectuée le 10 février 2004 par une fonctionnaire de notre direction régionale à l'adresse ci-dessus mentionnée a permis de constater les infractions suivantes et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

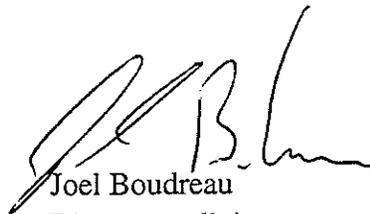
1. Les huiles usées, l'antigel usé ainsi que les batteries usées ont été éliminés, sans qu'aucun contrat n'ait été établi entre l'expéditeur et le destinataire;
 - Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. O-2);
 - Règlement sur les matières dangereuses (L.R.Q., chap. O-2, r-15.2);
. article 11.

2. Le contenant renfermant les huiles usées à l'atelier mécanique n'est pas identifié;
 - Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. O-2);
 - Règlement sur les matières dangereuses (L.R.Q., chap. O-2, r-15.2);
. article 46.

En conséquence, nous vous demandons d'apposer une affiche sur le contenant d'huiles usées et de mettre en place un contenant supplémentaire identifié de façon adéquate afin de récupérer l'antigel usé. Également, des preuves d'élimination des matières dangereuses devront être conservées sur place pour une durée minimale de deux ans. Ces correctifs devront être effectués d'ici le 26 février 2004.

Pour plus d'information concernant la présente, vous pourrez communiquer avec M^{me} Marjolaine Bessette au (418) 964-8888, poste 233.

JB/MB/db



Joel Boudreau

Directeur adjoint et responsable
du bureau de Sept-Îles par intérim

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-09-01-0160101

DATE DE RÉDACTION : 04-03-02

1. IDENTIFICATION

Intervention : 300134646

Document : 400133151

DATE INSPECTION : 04-03-01

HEURE

Arrivée : 14H20

Départ : 14H30

INSPECTEUR : Marjolaine Bessette

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ :

ADRESSE POSTALE (si différente) :

Fortin multimécanique enr.
1697 Boul. Laure
Sept-Iles G4R 4K1

G.P.S. UTM Nad 27
19 U 684 997 m.E 5 570 258 m.N

PLAIGNANT(E) : Rencontre oui non

NOM/ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION : Mme Doris Blais, prop.

TÉLÉPHONE : art. 53-54

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS CARTE(S)

Nombre : # # #

ÉCHANTILLONS :

EAU FLORE
 AIR FAUNE
 SOL DÉCHETS

AUTRE(S)

PRÉCISEZ :

BUT :

Vérifier les correctifs demandés tel que mentionnés dans l'avis d'infractions émis le 16 février 2004.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le 1^{er} mars 2004, je me rends chez Fortin Multimécanique et procède à la vérification des correctifs demandés à Mme Blais pour son atelier mécanique.

La propriétaire me montre la preuve d'élimination des batteries usées qui ont été expédiées chez Sani-Manic. De plus, je constate à l'intérieur de l'atelier mécanique la mise en place de deux contenant séparés servant à récupérer les huiles usées et les l'antigel usé. Celui renfermant les huiles usées était identifié et Mme Blais s'apprêtait à poser l'affiche sur celui de l'antigel usé.

Mme Blais m'informe qu'elle conservera sur place les factures de toutes les matières dangereuses qu'elle expédiera chez un destinataire.

Je l'informe que je clos le dossier puisque les correctifs ont tous été réalisés tel que demandés.

3. CONCLUSION

Les correctifs demandés ont tous été réalisés par la propriétaire de l'atelier mécanique.

4. RECOMMANDATIONS

Mettre ces informations au dossier et clore le dossier. Ne pas prévoir d'autres inspections pour ce lieu.

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR: Marjolaine Bessette
(nom)

Marjolaine Bessette 2004-03-02
(signature) A M J

VÉRIFIÉ PAR: Joël Boudreau
(nom)

Joël Boudreau 2004/03/05
(signature) A M J

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

D'accord